BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 038 /96/ADP PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF AU FINANCEMENT ET A L'ADMINISTRATION D'UNE ACTION COMMUNE DE L'ANAD SIGNE A NOUAKCHOTT LE 21 AVRIL 1987.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;
Vu la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 07 novembre 1996
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er *: Le Gouvernement est autorisé à ratifier le protocole relatif au financement et à l'administration d'une action commune de l'ANAD signé à Nouakchott le 21 avril 1987.*

Article 2 *: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 novembre 1996

Le Secrétaire de séance

Dasmané ZEBA

Le Président

BURKINA FASO • Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple •

Dr Rongnéssan Arsène YE